LAPOUYADE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE légalement convoqué le 09 septembre 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de madame Hélène ESTRADE, Maire.

PRESENTS :

Hélène ESTRADE, Hervé GODINAUD, Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO, Paul DUCOS, Annick CHALIGNE, Monsieur Frédéric JUIN, Marion FLORAS, Nicolas CHARBLEYTOU, Anne-Laure AUGIER, Edouard EWANS, Madame Muriel DURADE, Stéphane BEAUFILS, Corinne VINCENT- HALFORD

ABSENTS AYANT VOTE PAR PROCURATION :

- Madame Alice GODINEAU, a donné procuration à Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO

ABSENTS EXCUSES :

- //

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.
Elle propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Annick CHALIGNE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de Monsieur Frédéric FERCHAUD, Maire de TIZAC-DE-LAPOUYADE, en date du 28 août 2026.
Dans ce courrier, Monsieur le Maire de TIZAC-DE-LAPOUYADE remercie la Commune de LAPOUYADE pour la collaboration et la bonne entente entre les deux communes.
Il souligne notamment la générosité de la Commune de LAPOUYADE à travers :

- le **prêt de matériel de fauchage**, permettant à la Commune de TIZAC-DE-LAPOUYADE d'entretenir les bas-côtés de ses routes et de contribuer à la sécurité des usagers ;
- la **vente, pour la somme symbolique de 10 €, d'un tracteur-tondeuse**, permettant à la Commune de TIZAC-DE-LAPOUYADE de disposer d'un matériel adapté à l'entretien de ses espaces verts.

Monsieur le Maire de TIZAC-DE-LAPOUYADE indique également qu'en contrepartie de cette aide, la Commune de TIZAC-DE-LAPOUYADE accepte, lorsque la Commune de LAPOUYADE en fait la demande, de **mettre à disposition son agent technique pour certaines opérations nécessitant un agent supplémentaire**.
Enfin, il remercie la Commune de LAPOUYADE pour ses infrastructures et ses animations, notamment la médiathèque, l'auditorium, la halle municipale, la fête locale et l'aire de jeux, qui participent au bien-être des habitants des deux communes.
Madame le Maire donne lecture de ce courrier au Conseil municipal.

.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux était le suivant :

- Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2026
- Approbation de la procédure de relance, de la grille forfaitaire et du régime de sanctions en cas de non restitutions ou de détérioration d'ouvrages.
- Autoriser la bibliothèque à désherber
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Instauration
- Acquisition des parcelles cadastrées section ZD 39-42-43-44-45 constitution d'une réserve foncière communale
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

➢ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 mis aux voix est approuvé.

N°**2026-1509-01**

Approbation de la procédure de relance, de la grille tarifaire forfaitaire et du régime de sanctions en cas de non-restitution ou de détérioration d'ouvrages

Rapporteur : Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO, 2e adjointe au Maire, déléguée à l'organisation des animations festives, à la Fête de la Madeleine et aux activités de l'Espace Gérard Denoël

Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO, 2e adjointe au Maire, présente au Conseil municipal les modalités proposées pour encadrer les relances, le recouvrement et les conséquences en cas de non-restitution ou de détérioration d'ouvrages et de jeux appartenant à la Médiathèque municipale de Lapouyade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Lapouyade ;

Considérant le constat récurrent de pertes, de non-restitutions ou de détériorations majeures d'ouvrages et de jeux par certains usagers de la Médiathèque municipale, ayant un impact sur le budget communal et sur l'accès public aux collections ;

Considérant la nécessité d'encadrer la procédure de relance et de recouvrement en collaboration avec le comptable public et de définir les mesures applicables aux usagers concernés ;

Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO propose au Conseil municipal d'adopter le protocole de relance, la grille tarifaire forfaitaire ainsi que les mesures applicables en cas de non-restitution ou de détérioration des documents.

1. Délais et procédure de relance :

- **1ère lettre de rappel :** Adressée après 15 jours de retard.
- **2ème lettre de rappel :** Adressée 30 jours après l'expiration de la période de prêt.
- **Lettre d'injonction :** Adressée au bout de 50 jours de retard, fixant un dernier délai maximum d'un mois pour restituer les ressources. Passé ce délai, un titre de recette est émis par le Trésor public.
- *Note de forme :* Les deux premières lettres sont envoyées par courriel (ou par voie postale si le courriel est absent) ; la lettre d'injonction est obligatoirement notifiée par voie postale.

2. Régime des interdictions de prêt et d'exclusion (Généralisation des sanctions) :

- **Interdiction familiale immédiate :** Dès l'envoi de la **2ème lettre de rappel**, l'usager défaillant **ainsi que l'ensemble de sa famille** font l'objet d'une interdiction stricte et immédiate d'emprunter tout type de document au sein de la médiathèque.
- **Interdiction post-paiement :** Suite à l'émission du titre de recette, l'interdiction d'emprunter reste maintenue et **courra pendant une durée ferme de 6 mois après le paiement effectif** de la somme due par l'usager au Trésor public.
- **Exclusion définitive :** Si l'ensemble de cette procédure de retard et de recouvrement forcé venait à se reproduire une **deuxième fois** pour un même usager, celui-ci sera **exclu définitivement de tout droit au prêt** au sein de la médiathèque municipale.
- **Détériorations répétées :** En cas de dégradations ou sinistres répétés sur les documents, l'usager peut également perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive par décision administrative.

3. Grille tarifaire forfaitaire pour l'émission des titres de recette :

En cas de non-remplacement ou de non-restitution au terme du délai de la lettre d'injonction, un titre de recette non remboursable (le titre reste dû même si l'ouvrage est rapporté tardivement après émission) sera appliqué :

Nombre et type de document non restitué ou détérioré	**Tarif forfaitaire applicable**
Jusqu'à deux documents (tous supports confondus : imprimés, CD, vinyles, livres audio, DVD, jeux)	**50,00 €**
Au-delà de deux documents (imprimés, CD, vinyles, livres audio, DVD)	**50,00 € + 15,00 €** par document supplémentaire
Au-delà de deux jeux / jouets	**50,00 € + 25,00 €** par jeu supplémentaire

4. Règles spécifiques de remplacement de documents :

- **Remplacement à l'identique :** L'usager a l'obligation légale d'assurer le remplacement d'un document perdu ou gravement dégradé par un document neuf de qualité d'édition équivalente.
- **Documents composites et jeux :** Le remplacement d'un document composite ou d'un jeu de société porte obligatoirement sur la **totalité de l'élément** (y compris si un seul pion ou accessoire est égaré). Le document dégradé doit quant à lui être obligatoirement remis et conservé par la médiathèque municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'escalade, le régime strict d'interdiction et d'exclusion, ainsi que la grille tarifaire forfaitaire présentés pour la Médiathèque municipale de Lapouyade.

- **DIT** que ces dispositions et pénalités entreront en vigueur à compter du 16 septembre 2026.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document nécessaire.
- **AUTORISE** la modification et la mise en conformité immédiate du règlement intérieur de la Médiathèque municipale intégrant ces interdictions et tarifs.
- **DIT** que les recettes afférentes seront imputées au budget communal au chapitre 70, article 7067.

N°**2026-1509-02**

Autoriser la bibliothèque à procéder au désherbage des collections

Rapporteur : Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO, 2e adjointe au Maire, déléguée à l'organisation des animations festives, à la Fête de la Madeleine et aux activités de l'Espace Gérard Denoël

Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO, 2e adjointe au Maire, présente au Conseil municipal la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en fixer les critères ainsi que les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

Les documents pourront être retirés des collections selon les critères suivants :

- **Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète** : lorsque l'état physique d'un document ne permet plus sa conservation, lorsque sa réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, ou lorsque son contenu est manifestement obsolète, celui-ci pourra être éliminé. Les ouvrages éliminés pour ces motifs seront détruits et, dans la mesure du possible, valorisés par le recyclage du papier.
- **Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins** : lorsque le nombre d'exemplaires d'un même document est supérieur aux besoins de la Bibliothèque municipale, les exemplaires excédentaires pourront être proposés à des institutions susceptibles d'en avoir l'utilité, notamment à la **Bibliothèque de Maransin et aux établissements scolaires**. À défaut de reprise, les documents seront détruits et, dans la mesure du possible, valorisés par le recyclage du papier.
- **Formalités administratives** : toute élimination de documents fera l'objet d'un **procès-verbal d'élimination**, mentionnant notamment le nombre de documents éliminés ainsi que leur destination.

Un état des documents éliminés sera annexé au procès-verbal. Cet état comportera, pour chaque document, les mentions suivantes : **auteur, titre et numéro d'inventaire**. Il pourra être présenté sous la forme d'un ensemble de fiches ou d'une liste récapitulative.

Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO précise que la mise en œuvre de cette politique de régulation des collections sera assurée par **l'agent responsable de la Bibliothèque municipale**, qui pourra signer les procès-verbaux d'élimination correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale selon les critères et modalités définis ci-dessus ;
- d'autoriser l'élimination des documents répondant à ces critères ;
- de charger l'agent responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de cette politique et de signer les procès-verbaux d'élimination correspondants.

N°**2026-1509-03**

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Instauration

Rapporteur : Monsieur Paul DUCOS, 3e adjoint au Maire, délégué aux affaires concernant l'environnement

Monsieur Paul DUCOS, 3e adjoint au Maire, présente au Conseil municipal les dispositions relatives à l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, en substitution de la taxe sur la vacance des logements en zone tendue et de la taxe d'habitation sur les locaux vacants en zone non tendue, à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant la suppression de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027, remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instituer cette taxe à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que le taux de la TVLH sera fixé par le Conseil municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité ;

Considérant qu'un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant les différents cas d'exonération prévus par les textes, notamment :

- si l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable, par exemple lorsqu'un logement est proposé à la location ou à la vente au prix du marché mais ne trouve pas preneur ou acquéreur ;
- si le logement a été occupé plus de 90 jours de suite au cours de la période de référence prévue par les textes ;
- si le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

Monsieur Paul DUCOS propose au Conseil municipal :

- d'instituer la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027 ;
- de préciser que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- d'indiquer que le taux de la TVLH sera fixé ultérieurement par délibération distincte, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale ;
- de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027 ;
- **DIT** que cette taxe s'appliquera dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- **DIT** que le taux de la TVLH sera fixé ultérieurement par délibération distincte dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services préfectoraux et fiscaux compétents.

N°**2026-1509-04**

Acquisition des parcelles cadastrées section ZD 39-42-43-44-45 – constitution d'une réserve foncière communale

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Lapouyade a été destinataire de propositions de cession concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire communal.

Ces propositions concernent :

- **Les parcelles cadastrées section ZD n°39, ZD n°44 et ZD n°45**, appartenant à **Monsieur Julien HOUBLOUP**, représentant une superficie totale de **8 hectares 04 ares 83 centiares, soit 8,0483 hectares**, proposées à la Commune pour un montant total de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** ;
- **Les parcelles cadastrées section ZD n°42 et ZD n°43**, appartenant à **l'indivision Pierre CLAVELEAU**, représentant une superficie totale de **72 ares 50 centiares**, soit **0,7250 hectare**, proposées à la Commune pour un montant total de **MILLE CENT EUROS (1 100 €)**.

La superficie totale des parcelles concernées représente ainsi **8 hectares 77 ares 33 centiares, soit 8,7733 hectares**.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'intérêt que peut présenter l'acquisition de ces parcelles pour la Commune, notamment dans le cadre de la constitution et de la préservation de son patrimoine foncier et de la création d'une réserve foncière communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les propositions des propriétaires relatives à la cession des parcelles cadastrées section ZD n°39, ZD n°42, ZD n°43, ZD n°44 et ZD n°45 ;

Considérant que les parcelles ZD n°39, ZD n°44 et ZD n°45, appartenant à Monsieur Julien HOULOUP, représentent une superficie totale de **8 hectares 04 ares 83 centiares, soit 8,0483 hectares** ;

Considérant que les parcelles ZD n°42 et ZD n°43, appartenant à l'indivision **Pierre CLAVELEAU**, représentent une superficie totale d'environ **72 ares 50 centiares, soit 0,7250 hectare** ;

Considérant que la superficie totale des parcelles concernées représente **8 hectares 77 ares 33 centiares, soit 8,7733 hectares ;**

Considérant l'intérêt pour la Commune de Lapouyade de procéder à ces acquisitions afin de constituer et préserver une réserve foncière communale ;

Considérant les propositions de cession pour un montant total de **13 100 € (treize mille cent euros)** ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 – Acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Julien HOUBLOUP

D'approuver l'acquisition par la Commune de Lapouyade des parcelles cadastrées **section ZD n°39, ZD n°44 et ZD n°45**, appartenant à **Monsieur Julien HOUBLOUP**, représentant une superficie totale **8 hectares 04 ares 83 centiares (8,0483 hectares)**, pour un montant total de **12 000 € (douze mille euros)**.

Article 2 – Acquisition des parcelles appartenant à l'indivision Pierre CLAVELEAU

D'approuver l'acquisition par la Commune de Lapouyade des parcelles cadastrées **section ZD n°42 et ZD n°43**, appartenant à **l'indivision Pierre CLAVELEAU**, représentant une superficie totale de **72 ares 50 centiares, soit 0,7250 hectare**, pour un montant total de **1 100 € (mille cent euros)**.

Article 3 – Montant total des acquisitions

Le montant total des acquisitions foncières s'élève à **13 100 € (treize mille cent euros)**, hors frais liés aux actes.

La superficie totale concernée représente **8 hectares 77 ares 33 centiares, soit 8,7733 hectares**.

Article 4 – Frais d'acquisition

Les frais liés à ces acquisitions, notamment les frais d'acte, de notaire et de publicité foncière, seront à la charge de la Commune.

Article 5 – Autorisation donnée à Madame le Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et à signer tous documents et actes nécessaires, notamment les actes authentiques d'acquisition devant maître GUILHOT, notaire à Guîtres.

Article 6 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à ces acquisitions et aux frais annexes sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

- **<u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES /</u>**

- **Sécheresse et fissures :** Mme DURADE a interrogé la municipalité sur les dossiers de catastrophe naturelle. La mairie a reçu **5 signalements d'administrés** et centralise les éléments pour monter le dossier auprès de l'État (la Maire rappelle que le dépôt ne vaut pas reconnaissance automatique).

- **Entretien de collecteur :** M. CHARBLEYTOU a évoqué le dossier de Mme Rose-Laure BOULANGER. Les fortes chaleurs ont retardé le débroussaillage. De plus, la distance réglementaire de 3 mètres entre le collecteur et la clôture de la propriétaire n'est pas respectée, ce qui impose une analyse avant intervention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE 2026

N° délibérations	Objet de la délibération
N°2026-1509-01	**Approbation de la procédure de relance, de la grille tarifaire forfaitaire et du régime de sanctions en cas de non-restitution ou de détérioration d'ouvrages**
N°2026-1509-02	**Autoriser la bibliothèque à procéder au désherbage des collections**
N°2026-1509-03	**Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Instauration**
N°2026-1509-04	**Acquisition des parcelles cadastrées section ZD 39-42-43-44-45 – constitution d'une réserve foncière communale**

Madame Hélène ESTRADE
Maire

Madame Annick CHALIGNE
Secrétaire de la séance